

du 13 Mai 1971
complétant l'article 7 du décret n°342/CP/
MFAE du 5 octobre 1965, portant nouveau
régime d'occupation des logements adminis-
tratifs -

LE PRESIDENT DU CONSEIL PRESIDENTIEL,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Déclaration du 30 avril 1970, instituant un Conseil Présidentiel;
VU l'Ordonnance n°70-34/CP du 7 mai 1970, portant Charte du Conseil
Présidentiel ;
VU le Décret n°70-81/CP du 7 mai 1970, portant formation du Gouvernement;
VU le Décret n°342/PC/MFAE du 5 octobre 1965, portant nouveau régime
d'occupation des logements administratifs ;
VU le Décret n°69-173/PR/MEF du 4 juillet 1969, modifiant les articles
6 et 7 du décret n°342 du 5 octobre 1965, portant nouveau régime
d'occupation des logements administratifs ;
Sur proposition du Ministre du Développement Rural et de la Coopération ;
Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E :

Article 1er.- L'article 7 du décret n°342/PC/MFAE du 5 octobre 1965 susvisé
est complété comme suit :

Paragraphe 8° : Médecins, Chirurgiens, Pharmaciens, Chirurgiens-
Dentistes et Médecins-Vétérinaires.

Cette catégorie de personnel perçoit une
indemnité forfaitaire mensuelle de six mille (6.000)
francs lorsque, par manque de disponibilité, l'Etat
se trouve dans l'impossibilité de leur assurer le
logement.

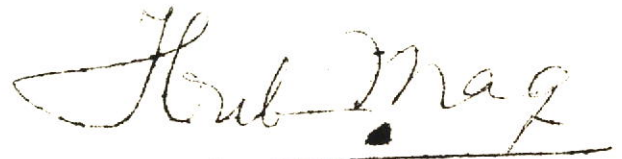
LE RESTE SANS CHANGEMENT.

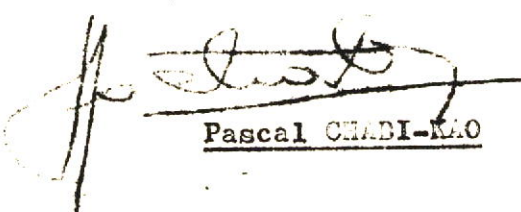
Article 2.- Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera./.-

Fait à COTONOU, le 13 Mai 1971

par le Président du Conseil Présidentiel,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

le Ministre des Finances,


Hubert MAGA


Pascal CHADI-KAO

Ampliations: CP 6 - MCP 4 - SGG 4 - CS 6 -
Ministères 10 - MF 5 - Trésor 4 -
DB-DC-CF-DI-Solde 5 - DEP-DGAJL-Dtion Stat.6
IAA-DCCT-Gde Chanc.-JORD 4 -